EPSYLAN

DECISION N° 2026/344

Le directeur d'EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique Loire-Atlantique Nord),

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier l986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, Directeur d'EPSYLAN, à compter du 1er mars 2021 ;

Vu le contrat en date du 27 juin 2024, nommant Madame Marie-Paule GULINO, ingénieure hospitalière à la direction des ressources humaines, à compter du 1er août 2024, en qualité de responsable des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 janvier 2025, nommant Madame Anne COUNY, directrice adjointe à EPSYLAN, à compter du 1er février 2025 ;

Le directeur d'EPSYLAN décide :

ARTICLE UNIQUE

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne COUNY, directrice des ressources humaines, pour toute décision relative à la gestion des ressources humaines du personnel médical et non-médical, à l'exception des décisions concernant Madame Anne COUNY elle-même, qui sont directement signées par le chef d'établissement.

Cette délégation inclut tous les actes, attestations et décisions afférents à la gestion administrative du personnel médical, du personnel non-médical et des accueillants familiaux. Cette délégation inclut l'engagement des dépenses des comptes 621 et 625, 63 et 64 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles.

Restent hors du champ d'application de cette délégation, les lettres d'engagement (contrats, conventions) ainsi que tous les courriers officiels destinés aux élus, à l'Agence Régionale de Santé, aux ministères et services extérieurs de l'Etat (hors médailles du travail).

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne COUNY, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule GULINO, ingénieur hospitalier affectée à la direction des ressources humaines, sur ces mêmes champs (hormis concernant les affaires médicales).

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement. Elle est affichée et publiée sur les réseaux intranet et internet de l'établissement.

Fait à Blain, le 7 janvier 2026

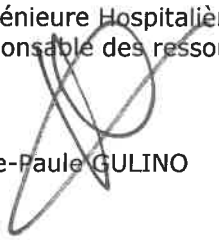
Le Directeur,

Yves PRAUD

La Directrice des ressources humaines

Anne COUNY

L'ingénieure Hospitalière,
Responsable des ressources humaines



Marie-Paule GULINO